

DECISION DU MAIRE
21 juin 2023
2023-05

Délégation de fonction pour représenter la commune en justice
Affaire SUAREZ / MARION

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : IOCB1210275C du 6 avril 2012 relative à la capacité à ester en justice au nom de la commune ;

Vu la citation à partie civile devant le tribunal pour enfant notifiée le 4 mars 2022 ;

Vu l'acceptation du Tribunal de renvoyer l'audience sur intérêts civils au 24 octobre 2022 ;

Vu l'acceptation du Tribunal de reporter l'audience sur intérêts civils du 24 octobre 2022 au 26 juin 2023 à 11 heures ;

DECIDE

De déléguer à Gérard ROCH, quatrième adjoint, la représentation de la commune lors de l'audience du 26/06/2023 à 11h00 concernant l'affaire SUAREZ / MARION.

A Châteauneuf-sur-Isère, le 21/06/2023

Pour le maire empêché.
La 1^{ère} adjointe,


Agnès JAUBERT